Commission Gestion des compétitions Séniors

Commission restreinte Visio conférence du vendredi 08 Décembre 2023.

Présents : Mrs Ph. LE YONDRE- G. GOUZERCH – Y. SIZUN – JY LE DROFF

A) Match HERMINE CONCARNEAU / ERGUE ARMEL - R3 groupe L

Match arrêté à la Mi-temps par arbitre suite terrain impraticable :

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier

- Feuille de match
- Rapport de l'arbitre
- Photo du terrain

Attendu que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable (Ce qui au vu des photos ne peut porter à discussion)
La commission donne match à rejouer et fixe cette rencontre au dimanche 17/12
La commission regrette Que le club Hermine Concarneau ait laisse jouer un match en lever de rideau de cette rencontre ce qui est la cause de ce report et ce d'autant qu'une autre rencontre de championnat de jeune se soit déroulé la veille
La commission au vu de l'état du terrain demande au club Hermine de Concarneau de tout mettre en œuvre pour préparer la rencontre désormais fixée au 17 décembre en trouvant par exemple un terrain de repli à défaut le match sera inversé

B) Match JOSSELIN CS / GUENIN R3 poule J

Match Non-Joue Suite a terrain déclare impraticable par arbitre

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier

- Feuille de match
- Mail de l'arbitre

Attendu que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable

La commission donne match à rejouer et fixe cette rencontre au dimanche 17/12

La commission regrette que le club CS JOSSELIN ait laissé jouer un match en lever de rideau de cette rencontre ce qui est la cause de ce report la priorité devant être donnée au match principal notamment priorité compétition ligue sur compétition district

C) Match TREBOUL DOUARNENZ / PENMACH CS

Match arrêté à la 80ème par l'arbitre suite à luminosité insuffisante

La commission Prend connaissance Des différentes pièces versées au dossier

- Feuille de match
- Rapport de l'arbitre
- Courrier du Club TREBOUL DOUARNENEZ

Attendu que :

- *L'arbitre a demandé au club de Gas D'Ys Treboul de revoir le tracé du terrain qui n'était pas conforme*
- *Le club Gas D'Ys Treboul a fait le nécessaire pour rendre ce tracé correct*
- *Le tracé était alors correct à 15h15*
- *L'arbitre a alors donné 10 minutes supplémentaires aux équipes pour s'échauffer*
- *Le match pouvait dès lors débuter à 15h25*
- *Le club CS PENMARCH a déposé une réserve sur le terrain avant de débuter la rencontre ce qui a encore retarde le début du match*
- *Le match a débuté a 15h37*
- *L'arbitre a arrêté la rencontre a la 80° Minute soit alors qu'il restait 10 minutes à Jouer, pour luminosité insuffisante il était alors 17h17*

La commission

1° Dit la réserve posée juste avant le début de la rencontre après que le trace ait été rectifié irrecevable en la forme déjà du fait que celle-ci n'ait pas été confirmée et de plus pas posées 45 minutes avant le début de la rencontre

2° Ne peut réglementairement accepter la demande du club GAS D'YS Tréboul homologuer le score acquis à la 80° minute puisque le match n'est pas allé à son terme

En conséquence

La commission donne match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 17 décembre

La commission regrette

- *Que l'arbitre ait donné 10 minutes supplémentaires pour s'échauffer puisque les équipes pouvaient très bien s'échauffer pendant la remise en état du tracé*
- *Que Le Club CS PENMARCH ait attendu que le match soit prêt a démarré pour poser sa réserve ce qui le encore a fait perdre 10' (Juste le temps manquant pour que le match aille à son terme.)*

La commission rappelle aux dirigeants du club GAS D'YS TREBOUL qu'il leur appartient de mettre à disposition ou tout au moins de vérifier que le tracé du terrain soit conforme d'autant plus qu'ici ceci se voyait à l'œil nu.

Le Président de la CRGCS

PH LE YONDRE